



COMMUNE DE MAURESSAC  
\*\*\*\*\*  
31190

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2025 / 11704

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 031-213103302-20251114-2025\_11\_04-AR



**Objet : Prescription d'une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'abrogation de la carte communale et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales**

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;  
**Vu** la carte communale approuvée par délibération du 05/09/2005 et par arrêté préfectoral du 21/10/2005 ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15/10/2018 n°2018-10-01 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 12/06/2025 n°2025-06-05 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;  
**Vu** la décision du Président du Syndicat Réseau31 n°20250910-376 en date du 10 septembre 2025 validant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales et décidant de le soumettre à enquête publique ;  
**Vu** le courrier du Syndicat RESEAU 31 au Tribunal Administratif en date du 06/10/2025 confiant l'organisation de l'enquête publique à la commune de MAURESSAC ;  
**Vu** la décision N°E25000185/31 en date du 07/11/2025 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. GARRIGUES Henri en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. TOURAILLES Christian en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;  
**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**Le Maire de la commune de Mauressac,**

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du PLU de la commune de MAURESSAC, l'abrogation de sa carte communale et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales.

Les principaux objectifs du projet de PLU sont :

- ✓ Mettre le document de planification communale en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud Toulousain.
- ✓ Maitriser la croissance de la population.
- ✓ Réglementer la densité des constructions pour conserver le caractère rural et l'identité de la commune.
- ✓ Privilégier un développement de la commune centré sur le bourg en redéfinissant les secteurs d'urbanisation future autour de l'école.

L'objectif est de mieux prendre en compte la topographie communale, les risques de coulées de boue, le réseau d'assainissement collectif et la localisation de l'école.

- ✓ Diversifier l'offre de logement, notamment en proposant quelques logements locatifs sociaux communaux et favoriser ainsi le maintien des effectifs scolaires.
- ✓ Protéger le patrimoine boisé et l'espace agricole en limitant la consommation d'espaces et en prenant en compte le réseau d'irrigation.
- ✓ Favoriser le développement d'une offre commerciale en ouvrant la possibilité, dans le règlement du PLU, à des commerces de s'installer.
- ✓ Conserver une coupure verte entre l'entrée est du village et la D12.
- ✓ Prendre en compte le risque inondation et les coulées de boue, améliorer la gestion des eaux pluviales.
- ✓ Sécuriser la traversée du bourg et l'accès à la mairie.

Les principales caractéristiques du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales sont :

Conformément à l'Article L2224-10 du CGCT, le zonage d'assainissement vise à définir :

- ✓ Les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- ✓ Les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- ✓ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- ✓ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- ✓ La révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage pluvial de la commune de Mauressac s'inscrivent dans une logique de cohérence vis-à-vis du contexte de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales découlant du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et des eaux pluviales réalisé sur la commune mais également aux perspectives d'urbanisation envisagées.
- ✓ De plus, le zonage de eaux pluviales vise à définir des règles de gestion des eaux pluviales opposables à tout nouvel aménagement ou construction dès lors qu'il a pour effet d'aggraver le ruissellement des eaux pluviales (atteinte ou dépassement du seuil d'imperméabilisation), qu'il s'agisse d'un projet de construction nouvelle, d'extension de construction existante, de démolition / reconstruction ou d'un projet d'aménagement ou de réaménagement d'un espace public ou privé. L'objectif du zonage est de définir des règles qui soient adaptées aux enjeux et spécificités des secteurs aménagés.

**Article 2 :** La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours, du 15/12/2025 à 9h00 au 15/01/2026 à 12h30

**Article 3 :** Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie, ainsi que sur les sites de Réseau31 (au Centre Hers Lauragais site AUTERIVE, à la station de lagunage de Mauressac ainsi qu'au siège du Syndicat RESEAU31) ;

Un avis sera également publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

**Article 4 :**

M. GARRIGUES Henri et M. TOURAILLES Christian ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**Article 5 :** Le dossier d'enquête comprenant le projet d'élaboration du PLU, la carte communale en vigueur, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales et les pièces qui l'accompagnent, notamment le dossier comprenant les informations environnementales et la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales et le projet de PLU et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant **mauressac.fr** ;
- sur le site Internet de Réseau31 à l'adresse suivante : **www.reseau31.fr**;
- en format papier à la mairie de MAURESSAC aux jours et heures habituels d'ouverture du 15/12/2025 à 9h00 au 15/01/2026 à 12h30 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de MAURESSAC aux jours et heures habituels d'ouverture du 15/12/2025 à 9h00 au 15/01/2026 à 12h30 ;

*Permanences de la Mairie : lundi 8h30-12h30 et 13h30-17h30 - jeudi 8h30-12h30 - mardi et vendredi de 8h30-12h30 et de 14h à 18h ;*

**Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur Mairie de MAURESSAC 8 route de Lézat 31190 MAURESSAC ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairiedemauressac@wanadoo.fr](mailto:mairiedemauressac@wanadoo.fr) à l'attention de M. le Commissaire enquêteur ;

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : [www.mauressac.fr](http://www.mauressac.fr) . Dès réception, une copie en sera faite et sera insérée sur le registre papier.

Il est précisé que seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique entre le lundi 15/12/2025 à 9h et le jeudi 15 janvier 2026 à 12h30, pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de MAURESSAC aux jours et heures suivants :

- Mardi 16 décembre 2025 de 14h à 18h ;
- Mardi 30 décembre 2025 de 9h à 12h ;
- Vendredi 9 janvier 2026 de 14h à 18h ;
- Jeudi 15 janvier 2026 de 8h30 à 12h30 ;

**Article 8** : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, pendant la durée de l'enquête publique

**Article 9** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de MAURESSAC le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

**Article 10** : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant **www.mauressac.fr** ;
- sur le site Internet de Réseau31 à l'adresse suivante : **www.reseau31.fr**;
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

**Article 11** : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver l'élaboration du PLU et abroger la carte communale.

Le Syndicat RESEAU 31 délibérera pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales.

**Article 12** : Toute information sur le projet de PLU pourra être obtenue auprès de M. PASQUET Wilfrid, Maire, aux coordonnées suivantes : [mairiedemauressac@wanadoo.fr](mailto:mairiedemauressac@wanadoo.fr)

Toute information sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales pourra être obtenue auprès de Mme Julie FRESEL, Responsable du pôle Aménagement et Prospectives Territoriales, aux coordonnées suivantes : [ingenierie@reseau31.fr](mailto:ingenierie@reseau31.fr);

Mauressac, le 14 novembre 2025

**Le Maire,  
Wilfrid PASQUET**

